

SOCIÉTÉ NATIONALE DES HYDROCARBURES
S.N.H.

GESTION DU PORTEFEUILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 715
DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023



**CAMEROUN
AUDIT
CONSEIL**

SOCIETE NATIONALE DES HYDROCARBURES, S.A.



GESTION DU PORTEFEUILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Aux Administrateurs de la SOCIETE NATIONALE DES HYDROCARBURES, S.A.

Messieurs les Administrateurs,

En application des dispositions de l'article 715 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous vous présentons notre rapport relatif à l'arrêté des états financiers annuels de la société SNH S.A., au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les états financiers annuels comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes. Ils sont arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

Conformément à la mission que nous a confiée votre assemblée générale, nous avons procédé, en notre qualité de commissaire aux comptes, à l'examen des états financiers annuels de la société SNH S.A., pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA) et aux normes de la profession applicables au Cameroun. Il a comporté les contrôles, les sondages et les autres procédures de vérification que nous avons estimés nécessaires en vue de l'expression d'une opinion motivée sur la régularité, la sincérité et l'image fidèle des états financiers annuels, conformément aux dispositions des articles 710 à 717 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, et du Règlement CEMAC N°11/01 UEAC-027-CM-07 du 5 décembre 2001.

Les états financiers que nous avons examinés présentent les chiffres significatifs suivants :

<i>En Millions de FCFA</i>	2023	2022
Total bilan	332 424	292 928
Capitaux propres, y compris résultat de l'exercice	301 588	271 322
Résultat net	56 519	36 597

● S.A au capital de FCFA 200 000 000
N° RC/DLA/1983/B/9041
Agrément UDEAC N° SEC 02
NIU: M 108200000403 R
CNPS N° 010-2295601-A

● 1043, Rue de l'Hôpital
Quartier Bonanjo
Tour CNPS
B.P. 443 Douala
Tél.: 233 43 01 71 / 233 06 23 01 / 233 06 23 02
Gsm : 699 80 01 51 / 699 80 00 46
Fax : 233 43 01 06
E-mail : cacinternational@cac-international.com
Web : www.cac-international.com

1. CONFIRMATION D'INDÉPENDANCE

Nous vous confirmons que nous sommes indépendants de la Société Nationale des Hydrocarbures S.A. conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le code de l'IESBA) et les dispositions encadrant le commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces dispositions.

2. RÉSULTAT DE NOS TRAVAUX

2.1 EXAMEN DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Nous avons examiné les procédures comptables et le système de contrôle interne, afin d'évaluer la fiabilité des enregistrements comptables et de l'information financière dans le but de déterminer la nature, l'étendue et le calendrier des travaux nécessaires à l'expression de notre opinion sur les états financiers annuels. Cet examen n'a donc pas permis de mettre nécessairement en évidence toutes les améliorations qu'une étude spécifique et plus détaillée pourrait éventuellement révéler.

À l'issue de nos travaux de revue des procédures de contrôle interne, nous avons relevé quelques faiblesses que nous avons portées à la connaissance de la Direction Générale.

2.2 CONTRÔLE DES COMPTES

2.2.1. Créance SAVANNAH MIDSTREAM INVESTMENT LIMITED

Les autres créances au 31 décembre 2023 s'élèvent à FCFA 54 913 millions et prennent en compte une créance de la Société Nationale des Hydrocarbures sur la société Savannah Midstream Investment Limited (SMIL) de FCFA 26 912 millions. Nous avons compris que cette créance est relative au règlement de USD 44 900 000 en faveur de SMIL pour l'acquisition de 10% des actions de COTCO suivant la convention du 19 avril 2023.

À la date de notre rapport, le débouclage de cette opération n'a pas eu lieu. Selon la Direction Générale, « il s'agit bien d'une opération d'acquisition des actions COTCO entamée en avril 2023 et qui au 31 décembre 2023 reste encore en cours ».

Nous ferons le suivi lors du prochain exercice sur l'entrée en possession effective par la Société Nationale des Hydrocarbures de 10% des actions de COTCO ou sur sa capacité à recouvrer les fonds versés à SMIL pour ces actions.



2.3 NON-CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS

Nos vérifications sur la conformité aux lois et réglementations applicables à votre société ont porté essentiellement sur l'évaluation et le paiement des impôts et taxes et la revue de la conformité aux textes juridiques.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur ce point.

2.4 OPINION SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Si les états financiers sont arrêtés tels qu'ils vous sont présentés, nous les certifions sans réserve avec une observation portant sur la créance de la Société Nationale des Hydrocarbures sur Savannah Mainstream Investment Limited.

3. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

3.1. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous n'avons pas été informés de la conclusion d'une convention réglementée au cours de l'exercice 2023.

3.2. PROJETS DE TEXTES DE RÉOLUTIONS

Nous n'avons pas d'observation significative à formuler sur ce point.

Il vous appartient, conformément à la loi, de prendre acte du présent rapport relatif à notre examen des états financiers provisoires de la Société Nationale des Hydrocarbures, S.A., pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels que présentés par la direction générale de votre société et soumis à votre approbation.

Le Commissaire aux Comptes
CAMEROUN AUDIT CONSEIL

Jean Marc BELL BELL
Douala, le 17 mai 2024